

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

Sur convocation en date du 18 avril 2018, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 avril 2018 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	MICHON Gilles
CURIAL Jacqueline	BERLAND Martine	MILLET Régine
COURTIEUX Jean-Paul	BERTHET Dominique	PINAUD-BOULOS Pascale
DENUELLE Jean-Paul	BUY Roger	PIVET Catherine
MOREL Danielle	DEBOUTTE Jean-Michel	RODET Amélie
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DREVET Emilie	SUPIE Sylvie
PETIT Michel	DUMOULIN Hervé	THEVENET Jean-Marc
	GEOFFRAY Karine	VOVILIER Christian
	MARTIN Hubert	

Procurations :

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Madame Emilie DREVET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Monsieur Jean-Michel DEBOUTTE

Monsieur Florian GIL donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Mylène MUSTON donne procuration à Madame Catherine PIVET

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé DUMOULIN

Affichage le : **30 AVR. 2018**

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Monsieur remercie les Conseillers municipaux et la presse de leur présence et ouvre la séance publique.

Il informe des procurations données par les Conseillers absents.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Hervé DUMOULIN est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2018

Sans observation, le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2018 est adopté à l'unanimité (29 voix)

Il indique que sur ce compte-rendu figure l'installation de Monsieur Gilles MICHON qui était absent ce jour-là. Il lui souhaite la bienvenue et se tient à sa disposition pour tout renseignement qu'il souhaiterait.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne résumé des décisions prises par délégation depuis le Conseil municipal du 20 mars 2018.

A/ ACHATS

1/ Décision n° 41 – École des érables – Maison de la Petite enfance

La société VERITAS est retenue pour le rapport des vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) des chaudières remplacées pour un montant de 840,00 € TTC.

2/ Décision n° 42 – Centre municipal

L'entreprise MCP est retenue pour l'habillage des sous toitures pour un montant de 6 108,00 € TTC.

3/ Décision n° 43 – Maison de la Petite enfance

La société ORAPI est retenue pour l'achat de produits d'entretien pour un montant de 1 660,16 € TTC.

4/ Décision n° 44 – Tennis

La société CERTIFROID est retenue pour l'installation de la climatisation dans le bureau pour un montant de 3 087,68 € TTC. La Commune prendra en charge le contrat de maintenance et l'entretien de l'équipement. Une participation de 2 570,00 € est demandée à l'AS PERONNAS TENNIS.

5/ Décision n° 45 – Centre municipal

L'entreprise GAUDILLERE est retenue pour la pose de caniveaux horizontaux pour un montant de 6 547,75 € TTC.

6/ Décision n° 46 – Service technique

La société SICOMETAL est retenue pour l'achat d'une lame PE 2302 pour le camion de déneigement pour un montant de 714,96 € TTC.

7/ Décision n° 47 – Maison de la Petite enfance

La société CUNY est retenue pour l'achat d'un réfrigérateur (l'équipement actuel a été acheté en 2002) pour un montant de 768,00 € TTC.

8/ Décision n° 48 – Bâtiments communaux

L'entreprise BERTHET est retenue pour l'achat de cylindres électroniques concernant trois nouvelles portes (2 au dojo, 1 au tennis de table) pour un montant de 1 537,34 € TTC.

9/ Décision n° 49 – Centre municipal

La Société bressane d'électricité est retenue pour :

- la modification de distribution de prises électriques pour un montant de 1 580,34 € TTC,
- le déplacement de l'alimentation générale pour un montant de 201,60 € TTC,
- l'alimentation électrique du chauffe-eau dans le nouveau local nettoyage pour un montant de 101,40 € TTC.

10/ Décision n° 50 – RD 1083

Le devis de ORANGE pour l'enfouissement du réseau est accepté pour un montant de 2 231,32 € TTC.

11/ Décision n° 51 – Service technique

La SARL Métallerie MOREL est retenue pour la réparation du godet du tractopelle pour un montant de 696,00 € TTC.

12/ Décision n° 52 – Maison de la Petite enfance

La société Bresse paysage est retenue pour la fourniture et la pose d'un jeu extérieur pour un montant de 6 876,00 € TTC.

13/ Décision n° 53 – Maison de la Petite enfance

La société MAYBORN est retenue pour l'achat de sacs pour les couches pour l'année 2018 pour un montant de 735,48 € TTC.

14/ Décision n° 54 – Maison de la Petite enfance

La société "les 3 ours" est retenue pour l'achat de transats et housses, voitures de jeux - inscription au BP 2018 - pour un montant de 955,07 € TTC.

15/ Décision n° 55 – Maison de la Petite enfance

L'entreprise JENTELLET est retenue pour les travaux de peinture des chambres des grands et le hall pour un montant de 3 158,22 € TTC.

16/ Décision n° 56 – Maison de la Petite enfance

L'entreprise TRONTIN est retenue pour le carrelage de la cuisine pour un montant de 1 506,00 € TTC et l'entreprise EEA pour le déplacement de prises de courant pour un montant de 571,74 € TTC.

17/ Décision n° 57 – COSEC

Suite à la Commission MAPA du 21 mars 2018, aucune offre n'ayant été présentée pour le lot n° 10 - Plomberie - sanitaires, le marché a été déclaré infructueux. Une consultation sur devis a été effectuée. L'entreprise MDR a été retenue pour un montant de 21 331,80 € TTC.

18/ Décision n° 58 – RD 1083 au droit du chemin des Tyrandes

Le devis pour la fibre optique - éclairage public de l'entreprise ROUX TP est accepté pour un montant de 5 583,72 € TTC.

Les quantités et volumes seront modifiés en fonction des réseaux et obstacles rencontrés.

19/ Décision n° 59 – Service technique

La société DERIVERY est retenue pour l'achat d'une traceuse pour un montant de 1 414,56 € TTC. 10 doses de traçage seront offertes pour un montant de 97,44 € TTC.

20/ Décision n° 60 – Restaurant scolaire

La société MANUTAN est retenue pour la fourniture de chaises et tables pour un montant de 14 938,08 € TTC.

Pas d'observation.

B/ URBANISME

1/ Décision n° 41 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur Alain MAITRE

Déposée par Maître TANDONNET, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain lieudit "Bourbouillon". Pas de préemption.

2/ Décision n° 42 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame TEYSSERE

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain – lotissement les Côtes – lot E. Pas de préemption.

3/ Décision n° 43 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur PERRIN et Madame FILIPETTO

Déposée par Maître BAILLY-JACQUEMET, notaire à Pont d'Ain, pour la vente d'une maison – 209 allée des granges neuves. Pas de préemption.

4/ Décision n° 44 – Autorisation préalable – Arche de Noé.

Déposée pour l'installation d'une enseigne – 1352 avenue de Lyon. Pas d'observation.

5/ Décision n° 45 – Certificat d'urbanisme – Maître PECHOUX, notaire à Privas

Déposé pour la division d'un terrain en vue de construire – 235 chemin de l'ancienne tuilerie. Pas d'observation.

6/ Décision n° 46 – Déclaration préalable – SARL ENOVIA

Déposée pour l'installation de panneaux aérovoltaiques sur toiture – 52 rue Chaudouet. Pas d'observation.

7/ Décision n° 47 – Déclaration préalable – Monsieur Régis DUPUIS

Déposée pour l'installation de deux velux – 347 rue des granges Bonnet. Pas d'observation.

8/ Décision n° 48 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCCV LES ELFES

Déposée par Maître PIROLLET, notaire à Châtillon s/Chalaronne, pour la vente d'un terrain à bâtir - lot n° 66 lotissement les Elfes. Pas de préemption.

9/ Décision n° 49 – Déclarations préalables – Monsieur Jean-Michel CURT

Déposées par M. Jean-Michel CURT pour la transformation d'une fenêtre du garage en porte de service et pour la construction d'une véranda - 6 allée de la pépinière. Pas d'observation.

10/ Décision n° 50 – Déclaration préalable – SARL PCIM

Déposée pour l'installation de panneaux photovoltaïques – 358 chemin de la Croix.

11/ Décision n° 51 – Déclaration préalable – Monsieur DELAIGUE

Déposée pour le remplacement d'une piscine semi-enterrée par un nouveau bassin – 208 allée des Vavres. Pas d'observation.

12/ Décision n° 52 – Déclaration préalable – Monsieur MARCY

Déposée pour la réfection de la toiture - 14 rue des Chânelles. Pas d'observation.

13/ Décision n° 53 – Permis de construire – Monsieur MONIER

Déposé pour la construction d'une maison 15 rue de la Muette. Pas d'observation.

14/ Décision n° 54 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI MATHIS

Déposée par Maître RASSION, notaire à Châtillon s/Chalaronne, pour la vente d'un local d'activités - 151 rue Ampère. Pas de préemption.

15/ Décision n° 55 – Déclaration préalable – Monsieur ROGER

Déposée pour la construction d'un mur de clôture - 34 allée des Dombes. Pas d'observation.

16/ Décision n° 56 – Déclaration préalable – Monsieur THOMASSON

Déposée pour la construction d'un mur de clôture - 805 avenue de Lyon. Pas d'observation.

17/ Décision n° 57 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Claudine BERNARD

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain non bâti - 136 allée des granges Bonnet. Pas de préemption.

18/ Décision n° 58 – Déclaration d'intention d'aliéner – Mesdames DROCOURT et ROUGER

Déposée par Maître BEAUDOT, notaire à Bourg, pour la vente d'un terrain non bâti - 124 allée des granges Bonnet. Pas de préemption.

Pas d'observation.

C/ MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

1/ Décision n° 4 - rue du 19 mars

Dans le cadre du marché à bons de commande avec CA3B, le devis de l'entreprise COLAS est accepté pour la réfection de la voirie pour un montant de 73 124,64 € TTC.

2/ Décision n° 5 – Chemin des Tyrandes

L'avant-projet détaillé du SIEA pour l'éclairage public en 8 leds est accepté pour un montant de 10 213,96 €.

3/ Décision n° 6 – RD 1083

L'avant-projet détaillé du SIEA pour l'éclairage public en 11 leds est accepté pour un montant de 27 620,86 €.

Pas d'observation.

D/ MARCHÉS

1/ COSEC – Travaux de désamiantage

Lors de sa séance du 5 avril 2018, la Commission MAPA a décidé d'attribuer le marché de travaux de désamiantage du COSEC à l'entreprise MDDD – 69780 MIONS – pour un montant de 53 455,20 € TTC.

Pas d'observation.

Arrivée de Monsieur Dominique BERTHET à 20H06

III – FINANCES

1/ SEMCODA – Péronnas chemin des saules - Acquisition sans travaux logement PLS – Garantie financière totale de prêt

Madame Hélène CEDILEAU donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que, par courrier en date du 23 mars 2018, la SEMCODA sollicite la garantie financière totale d'un prêt d'un montant total de 166 000 € destiné à concourir à l'acquisition sans travaux d'un logement PLS à Péronnas – chemin des saules.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 75175 signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 166 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75175, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat a été envoyé par courriel à l'Assemblée et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Subventions aux associations – Année 2018

Mesdames Hélène CEDILEAU et Jacqueline CURIAL donne résumé du rapport suivant :

"Mesdames les Rapporteurs rappellent à l'Assemblée que les commissions ont travaillé sur l'attribution des subventions 2018.

Il est rappelé les différents critères d'attribution : nombre d'adhérents, nombre de jeunes < 18 ans, nombre de manifestations sur la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2017	Subventions 2018
COMMISSION CULTURELLE		
PERONNAS SOIE	48,00 €	51,00 €
ATELIER DE PEINTURE enfants	400,00 €	400,00 €
BLUE PATT COUNTRY	192,00 €	195,00 €
CHIFFRES ET LETTRES	71,00 €	93,00 €
CHORALE ALLEGRO VOCE	58,00 €	113,00 €
L'ENVERS DU DECOR	- €	0,00 €
MOSAIQUE	455,00 €	455,00 €
PERONNAS ANIMATION CULTURE	524,00 €	475,00 €
PASSION DANSE	672,00 €	696,00 €
PECHE.LOISIRS Etang de la Carronnière	220,00 €	263,00 €
PLUMES E PINCEAUX	73,00 €	0,00 €
SCRABBLE	71,00 €	75,00 €
SPORT LOISIRS CAN'AIN	141,00 €	155,00 €
YOGA DE L'ENERGIE	- €	120,00 €
AMENE TA BOBINE	- €	0,00 €
MEMOIRES DE PERONNAS	- €	0,00 €
TOTAL	2 925,00 €	3 091,00 €
COMMISSION SCOLAIRE		
Conseil Parents F.C.P.E.	120,00 €	120,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Primaire	787,50 €	843,50 €
SOU DES ECOLES	1 695,00 €	1 940,00 €
Institut d'enfants : SEILLON	150,00 €	- €
CFA de l'Ain	720,00 €	468,00 €
Chambre des Métiers AIN (CAD)	288,00 €	324,00 €
Maison Familiale Rurale BALAN	72,00 €	36,00 €
Maison Familiale Rurale CORMARANCHE EN BUGEY	36,00 €	36,00 €
Maison Familiale Rurale LA VERNEE	494,00 €	530,00 €
Maison Familiale Rurale MONTLUHEL - DOMBES	0,00	36,00 €
Maison Familiale Rurale PONT DE VEYLE	36,00	36,00
Lycée Professionnel Privé Rural LPPR Villard les D.	36,00	36,00
Lycée Professionnel Privé Rural LPPR Nantua	0,00	36,00
CECOF	396,00	324,00
TOTAL	4 830,50 €	4 765,50 €

<u>COMMISSION DES SPORTS</u>		
AMICALE BOULES DES COTES	175,00 €	123,00 €
ASP TENNIS	1 373,00 €	1 554,00 €
ASP BASKET	1 303,00 €	1 308,00 €
JUDO-CLUB	- €	640,00 €
CERCLE D'ESCRIME	246,00 €	370,00 €
KARATE-CLUB	715,00 €	697,00 €
TENNIS DE TABLE	687,00 €	495,00 €
PETANQUE-CLUB	336,00 €	337,00 €
PERONNAS ACTIVITES GYM	826,00 €	800,00 €
DUATHLON TOUR ORGANISATION	307,00 €	221,00 €
F.B.B.P.01	5 283,00 €	4 487,00 €
PERONNAS ORIENTATION TRIATHLON	- €	229,00 €
ASSO.TOURISME ET RANDONNEE	541,00 €	532,00 €
DIAM'S CLUB	1 123,00 €	1 177,00 €
DIAM'S CLUB subvention exceptionnelle		1 200,00 €
TOTAL	12 915,00 €	14 170,00 €
<u>MUNICIPALITE</u>		
ASSOCIATION des MAIRES DE FRANCE	630,00 €	630,00 €
ASS. DES PETITES VILLES DE France	607,24 €	611,38 €
ALEC 01	300,00 €	649,30 €
C.A.U.E. de L'AIN	610,00 €	649,30 €
COMMUNES JUMEELES	20,00 €	20,00 €
ASSO. DU PERSONNEL COMMUNAL	15 960,00 €	4 900,00 €
MISSION LOCALE DES JEUNES	4 523,60 €	4 523,60 €
AM. DES SAPEURS POMPIERS	817,30 €	712,10 €
S.P.A. DOMPIERRE	1 901,00 €	1 188,00 €
LUDOTHEQUE	380,00 €	380,00 €
LES AMIS DE LA VEYLE	150,00 €	150,00 €
CTE DEPARTEMENTAL MAISONS FLEURIES	60,00 €	- €
F.N.A.C.A. PERONNAS	417,50 €	400,00 €
YOGA DE L'ENERGIE	120,00 €	- €
ASSO. Espace pro - porte sud	- €	3 000,00 €
TOTAL	26 376,64 €	17 813,68 €
Culturelle	2 925,00 €	3 091,00 €
Scolaire	4 830,50 €	4 765,50 €
Sports	12 915,00 €	14 170,00 €
Municipalité	26 376,64 €	17 813,68 €
TOTAL	47 047,14 €	39 840,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- pour la commission culturelle,
- pour la commission scolaire,
- pour la commission des sports,
- pour la Municipalité,

Où l'exposé de Mesdames les Rapporteurs,

Vu le bien-fondé de leur demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions comme suit :

> Compte 657362 :

Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

74 400,00 €

> Compte 6574 :

Subvention de fonctionnement aux associations

39 840,18 €

Convention bibliothèque "à livre ouvert"

3 250,00 €

> Compte 6574-520 :

Subvention de fonctionnement à l'Agora

70 000,00 €

Il est précisé que pour certains clubs sportifs, à la demande de leurs fédérations, une délibération spécifique d'attribution de subvention sera faite sur la base de la présente délibération, en particulier pour le F.B.B.P. et l'A.S. basket de PERONNAS."

DISCUSSION

H. DUMOULIN, pour la commission culturelle, demande quels sont les motifs pour les 3 associations qui ne perçoivent pas de subvention.

J. CURIAL informe que deux n'ont pas rendu le dossier de demande de subvention et la troisième n'en veut pas.

H. CEDILEAU informe que, pour la commission sports, la subvention exceptionnelle allouée au DIAM'S Club l'est au titre de l'organisation des championnats du monde de rock'n roll acrobatique le 7 avril dernier.

H. DUMOULIN demande, pour la commission sports, si le critère "d'habitation sur la commune" est pris en compte.

H. CEDILEAU lui répond qu'il ne figure pas parmi les critères car les licenciés de l'extérieur apportent aussi une valeur ajoutée aux clubs locaux qui n'auraient que peu d'adhérents dans le cas contraire.

H. CEDILEAU indique, pour la commission Municipalité, qu'aucune subvention n'est accordée au comité départemental des maisons fleuries car une taxe nationale est imposée et que celle versée à l'association Espace pro – porte sud est destinée aux commerces.

K. BOZONNET-MEUNIER ajoute que le but est d'aider les commerces à organiser des manifestations qui fassent participer les habitants de Péronnas.

H. CEDILEAU précise que la subvention versée sous couvert d'une convention à la bibliothèque "à livre ouvert" permet d'obtenir des aides du Département, notamment des prêts de livres. Si cette somme n'était pas versée à l'association, la Commune ne pourrait avoir des aides, soutien et supports logistiques du Département.

J.M. DEBOUTTE désire apporter des observations pour le groupe "Des citoyens au cœur de la cité" : "Vous nous demandez, vu le bien fondé de votre demande, d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions proposées
Le bien fondé, dont vous faites état, repose sur 2 notions :

- celle du droit, et ce droit vous est légitime,
- celle de la raison, et c'est sur cette notion là que nous divergeons.

Nous avons plusieurs fois, en conseil comme en commission, demandé que les subventions soient examinées, certes sur des critères objectifs et quantitatifs comme ceux que vous observez, mais aussi sur des critères qualitatifs et de projets. Vous avez reconnu que ces critères avaient de l'intérêt mais nous ne voyons toujours pas de modification dans vos choix. Ces critères d'objectifs partagés, qui peuvent ressembler aux critères de qualité que vous introduisez dans la gestion des marchés publics pourraient engager, ou pour le moins encourager, les associations dans une démarche d'excellence que nous ne pouvons que souhaiter pour elles, leurs adhérents et la collectivité.

Vous nous demandez ensuite de confirmer la subvention de 50 cts par habitant pour la bibliothèque. Nous vous rappelons que nous vous avons démontré que pour une ville de la taille de Péronnas la subvention devrait être au minimum d'un euro, ce dont vous aviez convenu en précisant qu'il s'agissait à cette époque d'une subvention de démarrage. Certes, nous direz-vous, la collectivité fait un gros effort, tout relatif, de plus d'1 million d'euros dans l'investissement. Mais que vaut une bibliothèque sans ouvrages, sans numérique, voire sans personnel. Pas plus en tout cas qu'un véhicule même de luxe, selon vos critères, sans carburant. Vous ne serez pas les premiers, ni malheureusement les derniers et cela sans esprit partisan, à vous réjouir de l'investissement tout en négligeant le fonctionnement.

Enfin vous nous demandez de voter en une seule fois les subventions du CCAS, des associations et de l'Agora.....
Un vote sans nuances et déséquilibré qui ne peut nous satisfaire et qui entrainera notre abstention pour ces 3 raisons.
Enfin et nul d'entre vous ne doutera que la presse se fera l'écho de ce vote mais aussi de nos arguments qui touchent tant à la forme qu'au fond et qui se veulent d'abord honorer la vie associative et culturelle de notre commune."

C. CHANEL tient à répéter que pour la bibliothèque, la Commune a fait de gros investissements (1,3 million) et achètera en plus le matériel. Ensuite seront vus les besoins du fonctionnement de ce service. Le Conseil municipal jugera alors en fonction des demandes formulées. Pour les commissions, les critères sont des critères objectifs, qui ne conviennent peut-être pas au groupe minoritaire, mais discutés en commission. Si ceux-là doivent être modifiés, le débat doit avoir lieu en commission. Un travail est fait en commission, les Adjoints qui les mènent sont tout à fait ouverts aux discussions sur les critères, sans pour autant dire que toutes les propositions seront retenues. Le Conseil municipal n'est pas le lieu d'un débat sur ce point.

J.M. DEBOUTTE dit avoir demandé plusieurs fois à ce que ces critères soient rediscutés, la discussion à priori a été acceptée mais n'a jamais eu lieu.

J. CURIAL indique avoir largement débattu en commission culture.

J.M. DEBOUTTE dit ne pas discuter en commission, mais voter une liste présentée. Il estime que ce n'est pas une discussion.

J. CURIAL lui répond qu'il n'était pas présent lors de la dernière commission.

J.M. DEBOUTTE rétorque que cela n'a aucun intérêt d'amener une liste fermée et d'avoir à voter sur une liste fermée. Il demande à Madame **CURIAL** si elle est d'accord qu'il lui ait posé plusieurs fois la question.

J. CURIAL ne le reconnaît pas.

J.M. DEBOUTTE dit qu'effectivement la discussion est fermée.

C. CHANEL pense que les débats doivent avoir lieu et si le travail n'était pas fait en commission, le groupe minoritaire le reprocherait. Les commissions ont largement d'autonomie, c'est pour cela qu'il n'est pas présent lors des commissions avant de laisser la place aux débats hors la présence du maire.

H. CEDILEAU parle pour la dernière commission sports et scolaire et remercie ses collègues pour leur présence pour cette séance. Elle indique avoir entendu, l'année dernière, les remarques faites (ce dont **J.M. DEBOUTTE** la remercie), et d'avoir repris les critères tels que l'investissement des différentes associations. La participation des diverses associations lors des manifestations, notamment la fête communale, et leurs projets, envers la jeunesse entre autres, ont été pris en compte. La phase projet est une phase qui est aussi mise en avant désormais dans l'impulsion des subventions pas dans le domaine scolaire mais pour les sports.

C. CHANEL indique que, dans la commission culturelle, il y a aussi un critère sur le nombre de manifestations qui est organisé par chaque association, ce qui est du qualitatif.

Après, il est dit qu'il est demandé de voter en une seule fois. Il n'est pas contre de voter commission par commission.

Quant à demander à la presse de retransmettre ce qui est dit, il ne se permet pas de dicter à la presse ce qu'elle doit écrire. Il y a la liberté de la presse.

J.M. DEBOUTTE en est tout à fait convaincu et étant d'une famille de "presse", il va certainement respecter, encore plus que l'on ne le pense, les questions de liberté de la presse.

C. CHANEL : "comme la plupart d'entre nous".

J.M. DEBOUTTE : "mais pas moins ou pas plus"

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (pour la commission culturelle : 23 voix pour, 5 abstentions, M. PETIT, président de P.A.C., ne prend pas part au vote ; pour la commission scolaire : 24 voix pour, 4 abstentions, P. FAYARD, directeur du CFA ne prend pas part au vote ; pour la commission des sports : 23 voix pour, 4 abstentions, MM. H. DUMOULIN et P. FAYARD, respectivement président de Duathlon tour et membre du bureau du DIAM'S club, ne prennent pas part au vote).

IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Temps d'activités périscolaires – 3^{ème} trimestre 2017 / 2018

Madame Hélène CEDILEAU donne résumé du rapport suivant :

"Il est présenté à l'Assemblée les activités proposées pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

YOGA

Avec Madame Florence DENIS

10 séances programmées, soit 15h00

75.00 € la séance x 10 =

750.00 €

BASKET

Avec AS Péronnas Basket

10 séances programmées, soit 15h00

50.00 € la séance x 10 =

500.00 €

MULTI SPORT

Avec l'AS Péronnas Tennis

9 séances programmées, soit 13h30

53.00 € la séance x 9 =

477.00 €

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Avec Madame Caroline MILESI

9 séances programmées, soit 13h30

45.00 € la séance x 9 =

405.00 €

ZUMBA

Avec Madame Linda NOEL

10 séances programmées, soit 15h00

45.00 € la séance x 10 + 10.00 € de frais de déplacements x 10 =

550.00 €

RADIO

Avec Radio Tropiques,

10 séances programmées, soit 15h00

60.00 € la séance x 9 + 120.00 € la dernière séance =

660.00 €

SCIENCES

Avec ALTEC

10 séances programmées, soit 15h00

74.50 € la séance x 10 =

745.00 €

DANSE

Avec Passion Danse

11 séances programmées, soit 16h30

45.00 € la séance x 11 =

495.00 €

NATURE:

Avec le Club Alpin Français

11 séances programmées, soit 16h30

45.00 € la séance x 11 =

495.00 €

TENNIS

Avec l'AS Péronnas Tennis

11 séances programmées, soit 16h30

53.00 € la séance x 11 =

583.00 €

Le montant total est de 5 660.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le règlement de ces factures et la signature de ces conventions."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

V – CULTURE

I/ Communauté d'agglomération grand bassin de Bourg en Bresse – Convention de partenariat – éveil musical et corporel.

Madame Jacqueline CURIAL donne résumé du rapport suivant :

"Madame Le Rapporteur rappelle le transfert de l'activité musicale à la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse en 2009.

La poursuite des cours d'éveil musical et corporel a nécessité de définir les modalités de partenariat que cela implique entre les deux collectivités.

Le cours d'éveil corporel et musical s'adresse à de jeunes enfants, scolarisés en grande section de maternelle. Sa capacité d'accueil est de 15 enfants et est encadré par deux enseignants spécialisés, l'un en éveil musical et l'autre en éveil corporel.

Les élèves sont inscrits en tant qu'élèves du CRD de Bourg-en-Bresse Agglomération. Les cours ont lieu les mercredis de 13h30 à 14h30 dans les locaux de l'école municipale de danse, situés chemin des Vavres à Péronnas.

Il convient de signer la convention définissant les engagements entre les deux partenaires Il est à noter une spécificité pour l'année 2017/2018 compte tenu de l'augmentation de la participation demandée par famille, il a été convenu de répartir cette hausse entre les deux entités, la Commune prenant en charge 5 Euros par famille et la communauté d'agglomération 10 Euros, depuis la rentrée 2016 / 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention établie pour trois ans, soit de septembre 2017 à juin 2018, de septembre 2018 à juin 2019 et de septembre 2019 à juin 2020."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI – VIE ASSOCIATIVE

I/ Péronnas en fête – Prise en charge des frais - Attribution d'une subvention à Péronnas Animation Culture pour la course cycliste "prix de la Municipalité" – Attribution d'une subvention à Duathlon tour organisation pour la course pédestre

Madame Jacqueline CURIAL donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la manifestation « PÉRONNAS EN FÊTE » se déroulera sur le territoire communal du 1er au 4 juin 2018 et que la Commune prendra en charge les frais correspondants (feu d'artifice, SACEM, etc.) ainsi que les récompenses du "grand prix de la Municipalité".

Elle informe l'Assemblée que l'association Duathlon tour organise une course pédestre le dimanche matin. Pour la sécurité de l'épreuve, elle a souscrit une assurance dont le montant est de 415,73 € TTC. Au même titre que les autres frais pour cette manifestation, la Commune prendra en charge le montant de l'assurance contractée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- APPROUVE une participation de 550 € à l'association Péronnas Animation Culture pour le remboursement des frais engagés (animations enfants, ...) et les récompenses du « grand prix de la Municipalité »,

- APPROUVE une participation de 415,73 € à l'association Duathlon tour organisation pour les frais d'assurance de la course pédestre.

- AUTORISE la prise en charge des frais afférents à PÉRONNAS EN FÊTE."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour, M. PETIT et H. DUMOULIN, respectivement président de Péronnas animation culture et de Duathlon tour, ne prennent pas part au vote).

VII – BÂTIMENTS

I/ COSEC - Travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, d'amélioration thermique et de sécurisation – Attribution des marchés de travaux

Monsieur Jean-Paul COURTIEUX donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée :

- la délibération n° D_2017_02_005 prise lors de la séance du 7 février 2017 approuvant le budget prévisionnel et le programme des travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, d'amélioration thermique et de sécurisation du COSEC et autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour la sélection d'un maître d'œuvre,

- la délibération n° D_2017_03_025 du 21 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation, selon la procédure adaptée relative aux marchés de travaux propres à la première phase de l'opération et à signer ces marchés après avis de la Commission MAPA.

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, par voie de décision, au Groupement composé des entreprises BEMOTECH, CHAPUIS Structures & ICT ;

- la Commission MAPA du 2 juin 2017 avait :

- jugé irrégulière l'offre pour le lot n° 1 – charpente métallique – couverture
- et attribué les lots
 - n° 2 – menuiseries extérieures à l'entreprise MOREL SA,
 - n° 3 – électricité – courants forts – faibles de sécurité à l'entreprise EEA.

Un avis d'appel public à concurrence des marchés de travaux afférents aux lots non pourvus est paru dans les colonnes du journal des annonces légales « Voix de l'Ain » du 23 février 2018 ainsi que sur le site emarchespublics.com. La consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 mars 2018 à 12h00.

18 plis ont été réceptionnés dans les délais :

- lot n° 1 – charpente métallique – couverture : 2 plis,
- lot n° 4 – isolation thermique extérieure (ITE) – bardage : 4 plis,
- lot n° 6 – plâtrerie – peinture – isolation intérieure : 3 plis,
- lot n° 7 – carrelage – faïence : 2 plis,
- lot n° 8 – menuiserie bois intérieure : 3 plis,
- lot n° 9 – électricité : 4 plis.

La Commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis lors de sa séance du 21 mars 2018.

Le lot n° 10 – plomberie – sanitaires – étant infructueux, il a été décidé, conformément à l'article 30 – 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de solliciter 4 entreprises. Il leur a été demandé de remettre leur proposition sous forme de devis pour le 5 avril 2018 à 12 heures. Cette prestation sera traitée indépendamment du présent marché.

Lors de sa séance du 28 mars 2018, il a été décidé, au vu de la présentation des offres, et suivant les critères ci-dessous :

- prix : 50 %
- valeur technique : 40 %
- délai de réalisation des travaux : 10 %

1- de proposer l'attribution du :

- lot n° 6 - plâtrerie – peinture – isolation intérieure – à la SARL A. JUILLARD – 01250 JASSERON – pour un montant de **18 114,00 € TTC**,

- lot n° 7 – carrelage – faïence – à la SAS TRONTIN Carrelages – 01960 PERONNAS – pour un montant de **5 599,20 € TTC**,

- lot n° 8 – menuiserie bois intérieure – à l'entreprise LES MENUISIERS DU REVERMONT – 01250 CEYZERIAT – pour un montant de **9 628,60 € TTC**,

- lot n° 9 – électricité – à l'entreprise EEA SAS – 01000 BOURG EN BRESSE – pour un montant de **14 318,84 € TTC**.

2 - d'autoriser, conformément à l'article 5 du règlement de consultation, la négociation directe avec les trois soumissionnaires les mieux-disant pour les lots n° 1 et 4. Les soumissionnaires ont été invités à négocier par échange de mails en date du 30 mars 2018.

Il leur était laissé jusqu'au 6 avril 2018 à 12h00 pour présenter leur réponse écrite, par retour de mail.

Ces offres après négociations ont été examinées par la Commission MAPA lors de sa séance du 11 avril 2018, et sur conseil du Cabinet BEMOTECH, il est proposé d'attribuer :

- lot n° 1 – charpente métallique – couverture – à l'entreprise PERRAUD et Associés – 01640 SAINT JEAN LE VIEUX – pour un montant de **182 987,40 € TTC**,

- lot n° 4 – isolation thermique extérieure (ITE) – bardage : les réponses aux négociations n'étant pas jugées satisfaisantes, le lot ne sera pas attribué dans l'immédiat.

Le montant total des marchés attribués s'élève à **230 648,04 € TTC**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ci-dessus, les pièces afférentes et avenants éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'attribution,

- **ATTRIBUE** les marchés comme proposé ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, les pièces afférentes et avenants éventuels."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII – ASSAINISSEMENT

1/ Mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le cadre des préconisations du schéma directeur – RD 1083 DO – Attribution marché travaux

Monsieur Jean-Paul DENUËLLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée les délibérations n° D_2015_04_042 adoptée lors de la séance du 28 avril 2015 et n° D_2017_05_39 adoptée lors de la séance du 2 mai 2017, approuvant le programme de travaux d'assainissement sur la Commune.

A ce titre il rappelle la nécessité de mise en séparatif du bassin versant unitaire Ouest de la route de Lyon afin de supprimer les surverses pour les pluies de période de retour inférieures à un mois. Aussi, conformément aux orientations du schéma directeur d'assainissement, la solution retenue par la Commune consistera en la création d'un réseau de collecte des eaux usées qui acheminera les effluents de la Commune vers le déversoir d'orage de l'avenue de Lyon, les envoyant ensuite en direction de la STEP de Bourg-en-Bresse. Le collecteur existant sera conservé pour la collecte des eaux pluviales.

La réalisation de ces travaux permettra :

- la suppression d'environ 6,5 ha de surface active,
- l'élimination d'un débit de 2,3 m³/h d'eaux claires parasites dans le réseau.

A ce titre le Cabinet MERLIN, retenu par délibération n° D_2016_09_081 lors de la séance du 13 septembre 2016, a pu effectuer les études nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à une partie de l'avenue de Lyon et du chemin des Tyrandes.

Compte-tenu de l'important montant prévisionnel de ces derniers et de l'organisation afférente, il a été décidé de traiter l'opération, conformément à l'Article 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, via un marché à tranches optionnelles, dans les conditions suivantes :

Tranche ferme : rue André Pagneux, rue du 6 juin 1944, avenue de Lyon Ouest (au Nord du déversoir d'orages route de Lyon)

Tranche optionnelle n°1 : rue Jean Mermoz, avenue de Lyon Est (Cailloude – Eternaz)

Les soumissionnaires devaient proposer une variante technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le CCTP.

L'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux afférent est paru dans les colonnes du Journal habilité à recevoir des Annonces Légales (JAL) « Voix de l'Ain » du 9 février 2018 ainsi que sur le site emarchespublics.com. La consultation a été réalisée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 mars 2018 à 12h00.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais.

La Commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis lors de sa séance du 6 mars 2018.

Les offres ont été examinées lors de sa séance du 21 mars 2018, conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

Critères de Jugement des Offres	Pondération
1° – Valeur Technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise (sur 60 points) :	60 %
<i>1° – Procédés, mode opératoire, méthodologie de réalisation, y compris le planning d'exécution</i>	<i>15 points</i>
<i>2° – Qualité des fournitures et matériaux utilisés</i>	<i>15 points</i>
<i>3° – Moyens matériels et humains affectés à l'exécution du marché</i>	<i>10 points</i>
<i>4° – Limitation des nuisances, hygiène, propreté, sécurité, gestion des déchets et protection de l'environnement</i>	<i>10 points</i>
<i>5° – La réalisation de la reconnaissance du terrain, et la prise en compte des principales contraintes, et le descriptif des actions proposées par l'entreprise pour répondre à cette problématique</i>	<i>10 points</i>
2° – Prix apprécié au vu des documents financiers fournis par l'entreprise (sur 40 points)	40 %

Conformément à l'Article 6.2 du Règlement de consultation laissant la possibilité à la Commune de négocier, il a été fait le choix, sur conseil du Cabinet MERLIN, maître d'œuvre de l'opération, de ne pas employer cette faculté. Les offres étant économiquement et techniquement conformes aux attentes de la Commune, la négociation ne pouvait en effet aboutir, selon la maîtrise d'œuvre, qu'à des ajustements très marginaux, voir même aucun, compte tenu des prix déjà très satisfaisants, proposés lors de la remise des offres.

Aussi, la Commission MAPA, après examen des offres et sur conseil du Cabinet MERLIN, propose d'attribuer le présent marché au groupement d'entreprise évalué comme le mieux-disant au regard des critères précités, à savoir :

Le groupement d'entreprises **EGTP SAS / ROUX TP** pour son offre "variante" pour un montant total de **970 861,65 € H.T.** réparti comme suit :

Tranche ferme :

705 351,50 € H.T.

Tranche optionnelle n°1 : 265 510,15 € H.T.
Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Vu la proposition d'attribution,
- **ATTRIBUE** le marché au groupement d'entreprise **EGTP SAS / ROUX TP** pour un montant total de **970 861,65 € H.T.** réparti comme suit :
Tranche ferme : 705 351,50 € H.T.
Tranche optionnelle n°1 : 265 510,15 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché."
Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IX – FONCIER

I/ SEMCODA les Côtes – Transfert dans le domaine public

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne résumé du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la construction par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) d'un lotissement composé de 24 logements collectifs PSLA, 16 logements collectifs PLUS et PLAI et de 22 lots libres.

La réception du lotissement ayant été effectuée et les voiries étant en conformité, notamment accessibilité, la SEMCODA et les Consorts ROUX demandent leur rétrocession dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées :

- AB 273 d'une superficie de 8 817 m², et d'une longueur de 577 ml (voirie et bassin de rétention),
- AB 272p d'une superficie de 2 160 m² (bassin de rétention),

appartenant à la SEMCODA,

- AB 291 d'une superficie de 6 m² (voirie),
- AB 295 d'une superficie de 186 m² et d'une longueur de 23 ml (voirie),
- AB 305 d'une superficie de 496 m² et d'une longueur de 50 ml,

appartenant aux Consorts ROUX.

Il convient de classer ces parcelles dans le domaine privé communal et d'intégrer les voies à la déclaration de Dotation globale de fonctionnement part voirie à hauteur de 650 ml pour 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire

communal,

- à **procéder** au classement des parcelles ci-dessus mentionnées dans le domaine privé communal,
- à **signer** cette opération, lui-même ou son représentant, Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire adjoint, par devant Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse,

- **INDIQUE** que :

- les frais d'actes notariés, de géomètre et divers se rapportant à cette opération seront pris en charge par les vendeurs,
- la SEMCODA s'engage à prendre en charge, après constat de l'état des équipements lors de la rétrocession, les éventuelles détériorations dues aux travaux futurs sur les trois dernières parcelles toujours en commercialisation."

DISCUSSION

G. MICHON, le lotissement des Côtes étant assez récent, indique que le groupe s'étonnait du délai très rapide par rapport à la construction pour le transfert des voiries à la Commune. Y-a-t-il des délais ?

K. BOZONNET-MEUNIER indique qu'il n'y a pas de délai. Simplement, le lotissement étant récent et réceptionné avec les nouvelles normes, il n'y a pas de difficultés pour la reprise des voiries, ce qui n'est pas le cas pour les lotissements plus anciens où les conditions ne permettent pas toujours de reprendre dans le domaine public. Il y a parfois des adaptations à faire pour accéder aux normes d'aujourd'hui, ce n'est pas toujours possible. Mais dans le programme logique, dans le cas de voiries d'intérêt communal (ici à proximité du collège), la Commune a intérêt à les prendre en charge.

C. CHANEL ajoute que la SEMCODA demande cette rétrocession depuis quelques années. Il a été exigé l'éclairage public avec ampoules LED, un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite pour la Combe verte, la reprise des bassins de rétention.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X – CIMETIÈRE

I/ Cimetière - Règlement intérieur - Modifications

Monsieur Michel PETIT explique le rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle le règlement intérieur du cimetière municipal. Il informe l'Assemblée qu'il convient d'apporter les modifications suivantes dans le Chapitre 2 – Article 4 – Jardin du souvenir :

- la phrase : "Les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir par une entreprise habilitée (pompes funèbres ou marbrier) sous le contrôle de la Police Municipale." sera remplacée par "Les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir par la famille sous le contrôle de la Police municipale ou par une entreprise habilitée."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la modification du règlement intérieur du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus."

Sans observation, le Conseil municipal approuve cette modification à l'unanimité (29 voix pour)

DISCUSSION

R. MILLET a vu dans le compte-rendu de Municipalité que le cimetière allait être fermé un jour pour traitement des sols. L'année prochaine, il ne sera plus permis d'utiliser le désherbant, comment la Commune se prépare-t-elle à cette nouvelle réglementation.

C. CHANEL répond qu'il y aura la binette et autres outils.

R. MILLET dit que certains pensent enherber les allées.

C. CHANEL a de nombreuses remarques positives sur l'entretien du cimetière de Péronnas. Et aussi certains se plaignent de l'entretien dans les communes qui ont déjà mis en place le zéro phyto. Il y a le zéro phyto, la loi, mais les gens sont très attachés à ce que les cimetières soient propres. Il faudra voir ce que la Commune va faire, cela est en discussion avec le service technique.

M. PETIT note qu'il n'y a pas de recette miracle. Mais la date est bien au 1^{er} janvier 2019.

R. MILLET ajoute que certains ont fait le choix de mettre de la pelouse.

C. CHANEL répond que cela implique d'enlever tous les graviers, et ensuite il faudra tondre. En passant le fil, cela va gicler sur les tombes.

M. PETIT indique qu'aujourd'hui, dans le nouveau jardin, les tombes sont des blocs qui se touchent, il n'y a donc pas d'intervalle entre deux tombes difficile à entretenir.

J.P. COURTIEUX ajoute que la pelouse dans les allées est bien jolie, mais comment faire pour l'accessibilité ?

XI – SÉCURITÉ

I/ Intégration du Centre de première intervention non intégré (CPINI) de PÉRONNAS au sein du Corps départemental des Sapeurs-pompiers de l'Ain

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Dans le cadre de l'optimisation de la réponse opérationnelle sur le bassin Sud / Sud-Ouest de Bourg-en-Bresse, une réflexion ayant pour objectif d'améliorer la couverture des risques sur ce secteur a été menée au sein du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain. Elle s'inscrit dans le cadre de la réflexion globale actuelle relative à l'avenir des Centres de première intervention non intégrés (CPINI) et, à l'aune de la réouverture des travaux du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) où le maillage territorial et l'avenir des CPINI seront dimensionnant pour le SDIS. Cette démarche, intégrée au projet d'établissement "Ambitions cap 2021", répond aux trois principes (proximité, complémentarité, mutabilité) qui guident l'action politique et celle des services du SDIS de l'Ain.

La présence de deux Centres de première intervention non intégrés (CPINI) sur ce secteur est à prendre en considération, notamment au regard :

- du nombre d'interventions réalisées en 2017 : 585 (356 par le CPINI de Péronnas et 229 par celui de Saint Denis lès Bourg),

- du nombre de sapeurs-pompiers volontaires actifs de ces CPINI : 32 (18 pour Péronnas, 14 pour Saint Denis lès Bourg),

- de la volonté des élus et des sapeurs-pompiers des deux communes de renforcer davantage la collaboration existante,

- du souhait du SDIS de proposer à la population une couverture des risques optimale, notamment compte tenu de l'augmentation des délais d'intervention du centre d'incendie et de secours de Bourg-en-Bresse sur ces communes du fait de l'accroissement significatif du trafic routier urbain.

Le travail d'analyse, les études de différentes hypothèses et les conclusions des réunions organisées ont conduit le SDIS à proposer la création d'un Centre d'incendie et de secours (CIS) armé par les sapeurs-pompiers volontaires issus des CPINI de Péronnas et Saint Denis lès Bourg, dont la dénomination serait CIS SEILLON à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le siège du CIS est proposé dans les locaux actuels du CPINI de Péronnas, sis 155 allée du Thioudet – 01960 PÉRONNAS (cadastré parcelle n° 1444 section A).

Le nombre d'interventions susceptibles d'être réalisées par le CIS annuellement est estimé à environ 700.

L'activation opérationnelle du CIS SEILLON sera effective à compter du 1^{er} juillet 2018, sous statut d'astreinte, du samedi 7h au dimanche 19h ; à compter du 1^{er} septembre 2018, l'astreinte sera permanente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bienfondé de sa demande,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire

- à demander l'intégration du Centre de première intervention non intégré de PÉRONNAS au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain à compter du 1^{er} juillet 2018,
 - à signer les conventions à intervenir entre le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain et la Commune de PÉRONNAS, fixant les modalités de transfert par mise à disposition du local des sapeurs-pompiers sis à PÉRONNAS – 155 allée du Thioudet -, du personnel et du matériel."
- Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XII – RESSOURCES HUMAINES

1/ Convention entre la Ville de Péronnas et l'association du personnel communal

Monsieur le Maire donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de passer une convention entre la Ville et l'association du personnel communal, suite à l'adhésion de la collectivité au CNAS (Centre National d'Action Sociale) pour ses agents au 1^{er} janvier 2018.

Il avait été indiqué que cette remise à plat de la politique d'action sociale de la Collectivité ayant pour but de se conformer aux obligations légales de la Commune, ne devait pas s'accompagner pour autant d'une disparition de l'association du personnel. Il paraissait important de maintenir cette association tout en favorisant le recentrage de ses actions sur son objet social : « resserrer les liens amicaux qui unissent les membres du personnel de la Commune de Péronnas ; organiser des séances récréatives, notamment la fête de Noël avec distribution de cadeaux ; organiser, éventuellement, toute autre fête au profit de ses œuvres ». Les responsables de l'association ont été étroitement concertés sur l'évolution du dispositif ; ils ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet associatif.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de la Ville aux actions menées par l'association du personnel dont le but est de resserrer les liens d'amitié qui unissent les membres du personnel communal et d'organiser des sorties.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention à intervenir entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ce document qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Emplois d'été de juin à septembre 2018

Monsieur le Maire donne résumé du rapport suivant :

"Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune doit assurer, durant la période des congés d'été, le bon fonctionnement des services, notamment l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux et au service administratif.

Pour répondre à ce besoin, il demande la création de 11 postes de contractuels (9 adjoints techniques et 2 adjoints administratifs).

Ils seront employés à titre temporaire pour un besoin saisonnier sur une durée hebdomadaire de 35 H et répartis de juin à septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- l'**AUTORISE** à :

- ✓ créer ces emplois,
- ✓ recruter à titre temporaire, 11 contractuels entre les mois de juin et septembre 2018 sur des postes d'adjoint technique et d'adjoint administratif,
- ✓ signer les contrats correspondants,
- ✓ fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 H,

- **DIT** que la rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XIII – VIE INSTITUTIONNELLE

1/ Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Extension des compétences facultatives et modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;

- la compétence « fourrière animale » ;

- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

► Compétences dites « hors GEMAPI »

• les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;

• la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;

• la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;

• l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

• l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

► Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.2) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

► Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

► Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

► Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDÉRANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDÉRANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 5 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;
- **APPROUVE** les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Jurés d'assises – Constitution du jury pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne information du rapport suivant :

"Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au tirage au sort pour les jurés d'assises pour l'année 2019.

Les personnes tirées au sort pourront être désignées pour exercer, au cours de l'année 2019, les fonctions de juré au sein de la Cour d'Assises du Département.

Il est rappelé que la désignation du nombre de jurés est proportionnelle à la population de la Commune. Pour PÉRONNAS, le nombre de jurés est de 5 à multiplier par 3, soit 15 jurés tirés au sort à partir de la liste électorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

PROCÈDE à la nomination de 15 jurés d'assises tirés au sort parmi la liste électorale."

Sans observation, le Conseil municipal procède au tirage des 15 jurés d'assises pour l'année 2019.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

28/04 11H : inauguration quartier des érables

29/04 11H : journée des Déportés – Lent

8/05 Commémoration Guerre 39/45 : 10H30 : cimetière – 11H : monument aux Morts

20/05 : farfouille du Sou des écoles – aire de loisirs

30/05 20H : réunion publique bureau 1 "mairie"

du 1^{er} au 4/06 : Péronnas en fête

Sans autre information ou remarque, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 21 heures 36.

Prochain Conseil municipal

mardi 5 juin 2018 – 20H00

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Christian CHANEL


Hervé DUMOULIN